

# Des idées pour une meilleure gestion de l'eau en Sud Gironde

Le 26 avril 2003, 40 personnes ( élus et citoyens) issues des 13 cantons qui composent le Sud Gironde se sont réunies à Saint Macaire pour débattre de la gestion de l'eau. Un état des lieux et des propositions ont été faits.

**1 Les investissements des collectivités** ( syndicats ou communes ) pour développer les réseaux sont répercutés dans les factures d'eau et d'assainissement des consommateurs d'où les écarts de prix. De plus, une famille nombreuse consommera toujours beaucoup plus d'eau qu'une personne seule et elle participera donc d'avantage au remboursement des emprunts à cause de la facturation actuelle. Il faut combattre ces inégalités et mettre en place un fonctionnement de service public en faisant financer directement les investissements par les impôts. Certes, dans les communes de moins de 3000 habitants, le budget communal peut contribuer au financement de l'assainissement. Mais, il faut aller encore plus loin en mettant en place une prise en charge au niveau départemental et de l'Etat voire de l'Union européenne.

**2 Un prix unique départemental de l'eau** pourrait être imposé comme cela existe dans certains départements de l'ouest de la France même s'il y a certains effets pervers.

**3 Pour une gestion publique de l'eau sous la forme de régies communales ou intercommunales.** Dans ces structures la qualité et le prix de l'eau sont plus favorables aux consommateurs: le passage en régie du syndicat intercommunal de Castets-en-Dorthes a entraîné une baisse de 12 % du prix de l'eau. Ce mode de gestion serait plus efficace qu'une nationalisation de tout le secteur de l'eau car cette ressource est soumise à des contraintes locales fortes. Toutefois, si l'assainissement peut être géré en régie municipale dans une petite commune, la distribution d'eau potable nécessite un regroupement de communes et donc un consensus entre les élus. Ce n'est pas une chose facile car la tentation est grande de se décharger d'une gestion souvent lourde et complexe en choisissant une entreprise fermière. Quoiqu'il en soit, il faut que les élus aient le courage de procéder à des études préalables pour mettre en place des régies intercommunales avant de dénoncer les contrats d'affermage – trop favorables aux fermiers- lors de leur renouvellement.

**4 Des aménagements dans le système actuel** existent mais ils dépendent de la capacité des élus à établir des rapports de force avec la société fermière : baisse des bénéfices réalisés par la SOGEDO sur les consommateurs ou gratuité de la double facturation à Saint Maixant et mise en concurrence à Saint Pierre d'Aurillac. Or, cette volonté politique est trop inégale et bon nombre d'élus soit par facilité ou par méconnaissance des dossiers laissent le fermier agir. Aussi, il est nécessaire de leur proposer systématiquement **une formation à la gestion de l'eau délivrée par un organisme public.**

**5 Economiser l'eau.** En Sud Gironde, pour 100 litres pompés 35 litres sont perdus. Sauveterre de Guyenne a mis en place un système de récupération des eaux de pluie qui a nécessité un investissement municipal sur 8 ans afin d'arroser son stade. Une entreprise est parvenue à diviser par 500 sa consommation en réemployant l'eau nécessaire à sa production. La diminution de la pression de l'eau peut permettre des économies de 10 % de la consommation en eau dans certains immeubles. Des compteurs spécifiques peuvent être installés pour chaque usage. Pourquoi les chasses d'eau doivent-elles fonctionner à l'eau potable ? D'autre part, les campagnes de sensibilisation sur le prix de l'eau se sont accompagnées d'un réflexe d'économie de la ressource. Toutefois, Le calcul actuel de la contre valeur pollution par l'agence de Bassin Adour-Garonne comporte des aberrations : moins l'usager consomme d'eau plus cette taxe augmente. C'est donc au législateur de prendre ses responsabilités en modifiant cela.

**6 Protéger les usagers des abus.** Ces derniers n'ont pas à payer de cautions ou autres frais d'entretien du compteur d'eau demandé parfois par la société fermière . Il faut que les vendeurs de terrains à bâtir paient les frais de raccordement à l'assainissement – les communes peuvent prendre des dispositions allant dans ce sens - . De même, il n'est pas normal qu'un locataire paie un remboursement d'amélioration dû à un branchement à l'assainissement : le propriétaire doit supporter cet effort.

**7 Le rôle essentiel des associations d'usagers.** Les simples citoyens organisés dans des associations doivent être consultés régulièrement par les syndicats de l'eau et de l'assainissement. De plus, ces structures intercommunales doivent appliquer systématiquement la loi en réunissant en public leur conseil syndical afin de garantir une transparence nécessaire dans la gestion de l'eau.

Aussi, les participants à ce débat appellent à la création d'une structure à l'échelle du Sud Gironde rassemblant élus et citoyens décidés à mettre en place une gestion plus juste de l'eau.